

Règlement intérieur

Les mjc sont des associations de loisirs, de culture et de tolérance ouvertes à tous dans le respect des statuts et de ce règlement.

Le non-respect de ces principes entraîne l'exclusion immédiate par l'animateur, le responsable d'activité ou le coordinateur. Cette exclusion se fait dans l'attente de la décision du Conseil d'administration.

Les agressions verbales ou physiques ainsi que les vols entraînent l'exclusion de la mjc.

Ce règlement peut être consulté à l'accueil de la mjc et sur notre site internet www.mjcstromain.com

Respect des personnes :

La mjc est un lieu d'épanouissement, de détente.

Le respect de chacun est impératif

Extrait des statuts de la mjc :

Article 2 : Objet social et vocation de l'association

La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux.

Article 3 : Valeurs

La MJC adhère à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France jointe aux présents statuts. Elle est ouverte à tous sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et contribue au renforcement de la démocratie.

Article 4 : Missions et moyens d'actions

La MJC élabore et formalise un projet associatif répondant à ses missions et l'évalue régulièrement. La démocratie se vivant au quotidien, la MJC participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. Elle peut aussi proposer des activités et des services divers aux enfants et aux adultes.

De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

Ces projets peuvent être élaborés en partenariat avec des collectivités locales et territoriales.

Inscriptions :

Pour participer à une activité, il est **impératif** d'être sur la liste de l'activité concernée.

Cette inscription se fait auprès de l'accueil de la mjc.

La mjc se réserve la possibilité de ne pas démarrer une activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant à l'équilibre de l'activité. Dans ce cas, l'adhérent est remboursé ou peut basculer vers une autre activité. Dans la limite des places disponibles. Différence de tarif éventuelle à régler.

Un essai lors de la semaine découverte ne nécessite pas d'inscription préalable (une liste des participants est constituée sur place). Pour certaines activités, la mjc peut accorder une séance d'essai à la personne qui en fait la demande (demande faite à l'accueil, par mail ou par téléphone). Sous réserve que l'activité ait démarré et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions débutent après la semaine découverte. Aucune inscription/pré-inscription n'est enregistrée avant cette date. Les places sont attribuées dans l'ordre d'inscription sur le principe premier inscrit premier participant. Pour être validée, l'inscription doit être réglée.

Votre inscription vous engage pour la durée de l'activité. Aucun remboursement ne peut être exigé hormis pour raison médicale : à justifier par un certificat médical d'une durée de minimum 3 mois, attestant l'impossibilité de poursuivre l'activité concernée. Des frais de dossier pourront être retenus.

Les participants qui s'inscrivent à une activité à la mi-saison (aux environs du début février selon calendrier) bénéficient d'un demi-tarif. Dans la limite des places disponibles dans chaque activité et pour certaines activités.

Adhésion :

La carte adhérent est obligatoire pour participer à toute activité régulière de la mjc, aux ateliers, à l'accueil de loisirs, à l'espace jeunes. Elle est facultative pour participer aux évènements.

La carte adhérent est personnelle et nominative. Son prix est validé chaque année par les adhérents lors de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Elle couvre la saison en cours (du 01/09 au 31/08 de l'année suivante). Le montant de l'adhésion est fixe quelle que soit la date d'acquisition.

Activités :

- Les activités débutent fin septembre et se terminent à la mi-juin. 30 semaines/séances sont ainsi prévues.
- Les activités n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires (ces semaines n'entrent pas dans le compte des 30 semaines).
- Les activités n'ont pas lieu les jours fériés : ces dates ne sont pas récupérées.
- En cas d'absence de l'animateur de l'activité, un rattrapage est programmé (pendant les petites vacances scolaires ou à la fin de la saison).
- Seules les personnes inscrites aux activités sont autorisées à accéder aux salles pendant les séances.
- Un certificat médical est exigé pour toutes les activités physiques, corporelles, danses, sportives. Concernant les mineurs, pour le renouvellement d'une activité, un questionnaire santé peut être complété.
- En dehors des créneaux d'activité, la MJC n'est pas responsable des enfants. Lors des randonnées ou manifestations, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
- **Pour les activités enfants**, les parents/accompagnants doivent **s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser les enfants** : ils restent sous leur responsabilité jusqu'à la prise en charge par l'animateur de l'activité. Ils sont à nouveau sous la responsabilité des parents à la fin de l'activité.
- Pour les enfants : **si votre enfant peut partir seul à la fin de l'activité**, vous devez le préciser sur la fiche d'inscription. Indiquez également lors de l'inscription les personnes autorisées à récupérer vos enfants.
- L'introduction d'alcool (exemple casse-croûte Noël, fin de saison) doit faire l'objet d'un accord exceptionnel de l'association.
- la mjc décline toute responsabilité quant aux objets personnels laissés dans les vestiaires ou dans les salles.
- les participants doivent émarger sur une liste fournie par l'animateur ou affichée et ce au début de chaque séance.

La mjc se réserve la possibilité de ne pas démarrer une activité si le nombre d'inscrit n'est pas suffisant pour permettre l'équilibre de l'activité. Dans le cas où une activité ne démarre pas, les participants concernés sont contactés et ils peuvent soit basculer vers une autre activité (selon place disponible et différence éventuelle de tarif à régler) soit obtenir le remboursement du montant réglé pour l'inscription à l'activité.

Carte 15 séances :

La mjc propose pour les personnes travaillant en postes (pour les activités adultes) et pour les enfants en garde alternée une carte de 15 séances individuelle (nominative) valable sur une activité donnée, utilisable sur la saison.

La personne devra impérativement émarger sur la liste de l'activité à chaque séance.

La carte peut être rechargée en cours de saison par lot de 5 séances.

Pour obtenir cette carte de 15 séances, il est nécessaire d'adhérer à la mjc.

Cycles spécifiques à l'atelier poterie :

Les ateliers poterie ont lieu une fois par semaine selon un calendrier communiqué.

L'atelier poterie fonctionne par cycles. Un cycle compte 4 séances.

Le tarif initial inclut 3 cycles. Le participant pourra choisir ces 3 cycles parmi ceux proposés pendant la saison.

Une fois un cycle choisi, le participant s'engage sur ce cycle : en cas d'absence sur une ou plusieurs séances de ce cycle, le participant ne peut obtenir aucun remboursement pour aucun motif. Ceci afin de permettre le maintien du cycle et ne pas pénaliser les autres participants.

Le participant peut ensuite participer à d'autres cycles en réglant un ou plusieurs cycles supplémentaires.

Païement :

L'adhésion et le tarif de l'activité doivent être réglés à l'inscription.

Il est possible de régler le montant de la facture en 2 ou 3 fois par chèques (selon la date de l'inscription). L'ensemble des chèques est remis lors de l'inscription et les encaissements se font fin septembre, en novembre, en janvier.

Les tarifs sont généralement indiqués pour la saison complète. Pour certaines activités fonctionnant par cycles ou par modules, une mention précise la durée.

Justificatifs :

Le participant s'engage à fournir lors de son inscription les pièces justificatives demandées (certificat médical, autorisation parentale, ...). A défaut, l'inscription pourra être annulée.

Respect des locaux, du matériel :

L'utilisation d'une **paire de chaussure de sport sortie du sac** est exigée pour les activités se déroulant dans les salles.

Il est **interdit de fumer et de vapoter** dans les locaux.

Les salles, le mobilier, doivent être laissés **propres et rangés** à la fin de la séance.

Le matériel utilisé doit être rangé par chacun à la fin de la séance

L'animateur de l'activité ou le responsable de l'activité s'assure que les lumières sont éteintes, les portes et les fenêtres fermées après l'activité.

Les salles où se déroulent habituellement les activités :

- Salle associative / Agora : place du plâtre au 1^{er} étage, face à l'accueil de la mjc
- HP haut : salle Henri Poncet du haut (« salle polyvalente », « gymnase », ...)
- HP bas : salle Henri Poncet bas (sous HP haut, à l'arrière du bâtiment, face au city stade
- Relais de associations : à droite de HP haut lorsque vous faites face à l'entrée ; portail en bois derrière le garage > escaliers)
- Conseil municipal : 1^{er} étage de la mairie (salle utilisée pendant les travaux 2023 - 2024)
- Espace jeunes : ancien secrétariat de la mjc, à l'arrière de la mairie, au pied des escaliers

Toutes les salles sont accessibles (ascenseur, à niveau) sauf le Relais des associations (escaliers uniquement)

Emargements :

Tout participant à une activité doit émarger sur la liste mise à disposition par la mjc.

La liste est soit affichée dans la salle de l'activité soit fournie par l'animateur de l'activité.

L'animateur de l'activité veille à l'émargement de chacun.

Communication :

Des modifications peuvent avoir lieu concernant votre activité, parfois en dernière minute (absence de l'animateur, changement de salle, indisponibilité de salle, condition météorologiques, ...)

Dans ce cas, la mjc vous informera dans les meilleurs délais possibles par e-mail ou par sms. Veillez à communiquer ces informations et les modifications à l'accueil de la mjc : lors de votre inscription, par sms, par e-mail.

Pour rester informé de la programmation de la mjc St Romain Loisirs tout au long de la saison, vous pouvez aussi vous inscrire à notre lettre d'information (directement sur www.mjcstromain.com ou lors de votre inscription. (Fréquence habituelle maximum une fois par mois)

Médiathèque :

La médiathèque de la Fontaine se situe place du Plâtre au 2^e étage (avec ascenseur, accessible aux personnes à mobilité réduite).

La médiathèque fait partie du Réseau Itinérances médiathèques du Pays du Gier :
<https://www.mediathequespaysdugier.org>

La médiathèque est municipale, elle est gérée par la mjc.

Vous pouvez contacter la médiathèque au 06.45.52.92.64 ou au 04.77.20.88.04

ou par mail biblio.stromainenjarez@gmail.com

La médiathèque est ouverte à tou.te.s : l'accès aux expositions et la consultation de documents sur place est libre.

L'emprunt de documents nécessite une inscription. Cette inscription est totalement indépendante de la mjc.

La participation aux animations se fait généralement sur inscription préalable, principalement lorsque le nombre de places est limité. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de demande.

La médiathèque vous accueille :

Le mercredi de 10h00 à 12h30

Le jeudi : horaire hivernal (dès novembre) 17h30 -18h30

horaire estival (dès mars) 17h30 – 19h45

(calendrier précisé chaque année par affichage communications de la médiathèque)

Le vendredi de 16h00 à 18h30

Pour toute autre information concernant la médiathèque, veuillez vous référer :

au règlement des médiathèques du Réseau Itinérances

au règlement intérieur de la médiathèque de St Romain en Jarez

Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs dispose de son propre règlement venant compléter celui de la mjc

Espace jeunes

L'espace jeunes dispose de son propre règlement venant compléter celui de la mjc

Accueil

L'accueil de la mjc se situe

1^{er} étage

11, place du Plâtre

42800 ST ROMAIN EN JAREZ

Contacts :

- général : infos@mjcstromain
- accueil de loisirs : accueildeloisirs@mjcstromain.com
- espace jeunes : espacejeunes@mjcstromain.com
- téléphone : 06 45 52 92 64